



**CONVENTION POUR L'EXECUTION D'ANALYSES DE RECHERCHE DE
SALMONELLES
EN ELEVAGE AVICOLE FILIERE CHAIR EN PRODUCTION DE POULETS, COQUELETS,
POUSSINS
ET EN FILIERE PONTE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'ENTREPRISE COMPTOIR AGRICOLE

Situé, 35 route de Strasbourg à 67270 HOCHFELDEN

Représenté par son Directeur, Monsieur Denis FEND

Et

Laboratoire Alsacien d'Analyses (L2A) – Collectivité européenne d'Alsace

Site de Colmar

4 Allée de Herrlisheim CS 60030

68025 COLMAR

Tél : 03 89 30 10 42

Mail : l2a@alsace.eu

Représenté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, Monsieur Frédéric BIERRY

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention formalise le champ, les modalités, les conditions et les relations entre le L2A et son client, l'entreprise COMPTOIR AGRICOLE, dans le cadre des analyses réglementaires de recherche de salmonelles en production avicole pour la filière chair en production de poulets, coquelets, poussins et pour la filière ponte.

Elle intègre la prestation et la tarification des dépenses engagées par le laboratoire lorsque l'entreprise COMPTOIR AGRICOLE sollicite les prestations du L2A.

Elle répond aux obligations de la norme NF EN ISO/CEI 17025 des laboratoires.

Article 2 – PRESTATIONS A FOURNIR PAR LE L2A

2.1) Le L2A est accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC), sous le n° 1-6953. Les programmes détaillés de l'accréditation détaillés sont disponibles sur le site www.cofrac.fr. Le laboratoire réalise les analyses sous accréditation, sauf mention particulière exprimée par l'entreprise COMPTOIR AGRICOLE.

En cas de perte d'accréditation l'entreprise COMPTOIR AGRICOLE est immédiatement prévenue.

2.2) Le L2A est agréé au titre du chapitre II de l'arrêté du 24 avril 2013, rubrique



« Laboratoires chargés de mettre en évidence les infections à salmonelles »

2.3) Le L2A est chargé de la réception des prélèvements, de leur conservation et de l'exécution des analyses dans les conditions spécifiées dans le système qualité du laboratoire.

Les analyses sont effectuées selon les méthodes de référence en vigueur telles que détaillées dans le tableau ci-dessous. Le laboratoire informe l'entreprise COMPTOIR AGRICOLE de toute évolution de ces méthodes.

Filière	Caractéristique mesurée ou recherchée	Principe de la méthode	Référence de la méthode	Accréditation
Filière chair	Recherche de Salmonella en élevage avicole	Isolement et identification	Variante à la NF U 47-100*	oui
Filière ponte	Recherche de Salmonella en élevage avicole	Isolement et identification	NF U 47-100	oui

* si les demandes d'analyse concernent des volailles de chair destinées à la reproduction c'est la norme NF U 47-100 qui est utilisée

La méthode utilisée est indiquée sur le rapport d'essai.

Si besoin, une revue de demande en cours d'année permet de faire le point (modification des volumes analytiques, éventuelles difficultés rencontrées etc...)

Le L2A s'engage à transmettre à l'entreprise COMPTOIR AGRICOLE toutes les révisions des documents qualité du laboratoire.

2.4) Le L2A met à la disposition de l'entreprise COMPTOIR AGRICOLE le matériel de prélèvement comprenant des pédichiffonnettes (chaussettes), des chiffonnettes pots de prélèvement de fèces et si besoin des pédichiffonnettes (chaussettes), des chiffonnettes imprégnées de neutralisant de désinfectants pour les contrôles de nettoyage et de désinfection.

Tous les kits fournis par le L2A sont exclusivement réservés aux analyses faisant l'objet de la présente convention.

2.5) Le L2A prend connaissance des instructions transmises par l'entreprise COMPTOIR AGRICOLE pour la réalisation des analyses et les diffuse auprès de son personnel.

Article 3 – PRESTATIONS A FOURNIR PAR L'ENTREPRISE COMPTOIR AGRICOLE

3.1) L'entreprise COMPTOIR AGRICOLE confie au L2A l'exécution de l'ensemble des analyses de salmonelles réglementaires.

Elle transmet au L2A en début d'année les listes des éleveurs concernés par le programme de surveillance Salmonelles et un prévisionnel du nombre d'analyse annuel.

De plus lorsqu'il y a une grande quantité d'analyses elle informe le laboratoire avant d'effectuer les prélèvements afin de permettre à ce dernier de s'organiser au mieux.

3.2) Réalisation et acheminement des prélèvements

Les prélèvements sont réalisés par l'entreprise COMPTOIR AGRICOLE avec le matériel fourni par le laboratoire et sont envoyés ou apportés directement au L2A.

Si le matériel utilisé n'est pas celui du laboratoire il doit être conforme à la réglementation.

Si l'entreprise COMPTOIR AGRICOLE ne réalise pas elle-même les prélèvements elle reste responsable de leur exécution et de leur acheminement au laboratoire.



Les prélèvements sont correctement identifiés (identification univoque), de qualité et en quantité suffisante pour la réalisation des analyses et conformes aux critères d'acceptabilité du L2A (cf Annexe 1).

Les échantillons sont sous la responsabilité de l'entreprise COMPTOIR AGRICOLE jusqu'à leur prise en charge par le L2A. En particulier, ce dernier ne pourra être tenu pour responsable des dégâts ou contaminations entraînés par un emballage non-conforme et/ou arrivant en mauvais état. Si besoin les prélèvements sont disposés dans des glacières garantissant une température adéquate.

Colisage :

Le préleveur, s'il envoie les prélèvements par la poste, est responsable de la conformité du colisage (notamment pour les règles de biosécurité) et du transport selon la législation en vigueur relative au conditionnement et au transport des matières infectieuses ONU 3373.

Délai d'acheminement :

Le délai entre le prélèvement et la réception au laboratoire est :

- Pour la **filière chair** : **24h** ouvrées (samedi, dimanche et jours fériés exclus) sans réfrigération et de **48h** ouvrées avec réfrigération.
- Pour la **filière ponte** : **48h** ouvrées.

Les prélèvements parvenus plus tard sont également analysés mais le laboratoire en informe la DDPP. Dans tous les cas, l'analyse doit être mise en œuvre au laboratoire dans les 96 heures suivant la prise de l'échantillon.

Les prélèvements réceptionnés au laboratoire le vendredi ou la veille d'un jour férié après 12h30 ne seront analysés que le lundi suivant ou le jour suivant le férié (sauf si le délai de 96 h est dépassé).

3.3) Demande d'analyse

Les prélèvements devront être accompagnés d'un DAP (Document d'Accompagnement des Prélèvements) pour les analyses réglementaires.

L'entreprise COMPTOIR AGRICOLE fournit au L2A tout autre renseignement qu'elle souhaite voir associé aux résultats d'analyses ou de nature à faciliter les contrôles et orienter les recherches (traitement antibiotique...).

Article 4 – RECEPTION DES PRELEVEMENTS, MISE EN ANALYSE ET TRANSMISSION DES RESULTATS

Réception des prélèvements

Des contrôles à réception selon les critères d'acceptabilité du laboratoire (cf Annexe 1) sont effectués sur chaque échantillon reçu et portent sur :

- la qualité du conditionnement (absence de fuites, de souillures...)
- la conformité des prélèvements par rapport à la réglementation (nature, quantité...)
- la présence d'une demande d'analyse: DAP ou du document L2A
- la complétude de cette demande d'analyse
- la cohérence de l'échantillon par rapport à la nature de la demande
- l'intégrité de l'échantillon
- l'identification correcte de l'échantillon

Le L2A transmet par mail à l'entreprise COMPTOIR AGRICOLE toute révision de ses critères d'acceptabilité.



Dans le cas où à la réception des échantillons, le L2A constaterait une anomalie (par exemple : quantité insuffisante, commémoratifs incomplets...) ou une avarie (exemple : conditionnement endommagé), le laboratoire contacte l'entreprise COMPTOIR AGRICOLE et/ou la DDPP via la fiche FOR – Anomalie prélèvement (cf Annexe 1) pour décider d'un commun accord des mesures à prendre (nouveau prélèvement, analyses COFRAC ou non...). En l'absence de réponses le L2A ne pourra pas lancer les analyses ou transmettre les résultats.

Mise en analyse

Après réception, les échantillons sont conservés par réfrigération (5 +/- 3 °C) jusqu'à leur mise en analyses dans les 96 h ouvrées maximum après prélèvements. En règle générale les analyses sont lancées le jour de leur réception, au plus tard le lendemain.

Résultats et incertitudes

Le L2A rendra les résultats négatifs en moins de 4 jours.

Le L2A rendra les résultats positifs dans les meilleurs délais

Dès lors que le laboratoire a identifié une salmonelle et sans attendre la fin du sérotypage l'entreprise COMPTOIR AGRICOLE est alertée par téléphone :

- Mario TROESTLER : 06 80 57 93 10

- Mathieu KIENTZ : 06.80.57.93.11

En cas de changement de numéro il va de la responsabilité de l'entreprise COMPTOIR AGRICOLE d'en avvertir le laboratoire.

Si le laboratoire est dans l'incapacité de sérotyper la souche, celle-ci est envoyée au Laboratoire National de Référence. Dans ce cas il sera précisé sur le rapport d'essai s'il a été possible d'écarter les souches réglementaires.

En cas de difficultés rencontrées par le L2A pour respecter ces délais, il s'engage à avvertir l'entreprise COMPTOIR AGRICOLE et à mettre en place, le cas échéant, des mesures correctives.

Par leur adhésion à la coopérative les éleveurs acceptent la transmission de leurs résultats à l'entreprise COMPTOIR AGRICOLE. Cette dernière est en charge d'obtenir leur consentement.

Les résultats sont transmis sous format pdf par voie électronique. Cette transmission n'engage pas la responsabilité du laboratoire quant à la garantie de confidentialité et de l'intégrité du résultat. Ils reprennent les principaux éléments fournis sur la demande d'analyse (N° INUAV, matrice de prélèvement, dates, N° bâtiment etc...).

La méthode d'analyse excluant tout calcul de l'incertitude de mesure le laboratoire ne fournit pas de données sur l'incertitude dans ses rapports d'essai.

En cas d'erreur, un nouveau rapport est émis et les résultats précédents sont rappelés.



Les résultats sont envoyés à :

Analyses Filière chair (NF U47-100 variante)	Analyses filière ponte (NF U47-100)
M. Mario TROESTLER Mario.TROESTLER@comptoir-agricole.fr (06.80.57.93.10)	Mme Elise Balthazard elise.balthazard@lorial.fr (06 70 27 19 12)
M. Mathieu KIENTZ : Mathieu.KIENTZ@comptoir-agricole.fr (06.80.57.93.11)	Eleveur
Abattoir SIEBERT * ficheica@volailles-siebert.com	Vétérinaire préleveur *
Abattoir MEYER * contact@volailles-meyer.fr renemeyer@orange.fr	DDPP du lieu de stationnement de l'élevage
Abattoir RIHN * rihn@wanadoo.fr	
Eleveur	
Vétérinaire préleveur *	
DDPP du lieu de stationnement de l'élevage	

* correspondants de l'abattoir concerné figurant sur le DAP sous « intitulé groupement. En l'absence d'indication le résultat ne sera pas transmis.

Le double du rapport d'essai (sous format électronique) ainsi que les fiches de prélèvement et les documents de traçabilité sont conservés par le laboratoire durant 5 ans.

Confidentialité et impartialité

Le L2A assure la confidentialité des résultats et des informations recueillies au cours de la réalisation de la totalité de la prestation, ainsi que celles fournies par une autre source que le client, sauf exigences légales ou accord.

Le L2A réalise les prestations prévues en toute impartialité et déclare au client les éventuelles sources de conflits d'intérêts qu'il aurait identifiées.

L'entreprise COMPTOIR AGRICOLE s'engage à conserver la confidentialité des informations dont elle pourrait avoir connaissance du fait de cette convention.

Conditions générales de vente

L'entreprise COMPTOIR AGRICOLE atteste avoir pris connaissance des conditions générales de vente du laboratoire (cf Annexe 1)

Réclamations

Le L2A enregistre toute réclamation émise par le client et lui apporte une réponse écrite.

Article 5 – TARIFICATION ET FACTURATION

La tarification s'entend jusqu'à l'échéance de la présente convention (cf Annexe 2).

La facturation sera adressée au propriétaire des animaux adhérant à l'entreprise COMPTOIR AGRICOLE. Cette dernière est en charge d'obtenir leur consentement dans le cadre de leur adhésion au groupement COMPTOIR AGRICOLE.

Les distinctions suivantes sont prises en compte :

- Coût de recherche de Salmonelle (analyse négative).
- Coût de recherche et d'identification par sérotypage de Salmonelle (analyse positive)



- Coût des éventuels envois à l'ANSES

La tarification s'entend jusqu'à l'échéance de la présente convention. Les tarifs fixés dans le catalogue de prestations du L2A et revus annuellement ne sont donc pas applicables.

Article 6 – OBLIGATION DES PARTIES

L'entreprise COMPTOIR AGRICOLE et le L2A s'engagent à respecter les termes de la présente convention. Pour toute modification pouvant survenir, chacune des deux parties s'engage à informer l'autre partie dans les meilleurs délais des demandes d'ajustement de la présente convention qui s'avèreraient nécessaires. En cas d'accord de l'autre partie, un avenant viendra formaliser les modifications apportées à la présente convention.

Toutefois, aucune des parties ne sera responsable d'avoir manqué à ses obligations dans le cas de l'inexécution de la totalité ou d'une partie des obligations prévues à la présente Convention, si ce manquement est dû à un cas de force majeure ou à des circonstances indépendantes de sa volonté et non occasionné par sa faute ou sa négligence.

Le L2A se réserve le droit d'user anonymement de ces résultats pour effectuer tout rapport ou publication scientifique qu'il jugera utile de faire.

Article 7- DISPOSITIONS DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention, établie en deux exemplaires, est valable 1 an et sera reconduite de façon expresse pour une durée annuelle et ce pendant trois années (soit une durée totale de 4 ans).

Elle peut être résiliée en cours d'exécution, ou au terme de la convention, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

Tout litige ou contestation devra faire l'objet d'une tentative préalable de conciliation amiable, avant d'être portée devant les tribunaux compétents de Strasbourg.

Liste des Annexes :

Annexe 1 : liste des documents applicables du L2A

Annexe 2 : tarification du L2A

Fait à Colmar, le

Pour l'entreprise COMPTOIR AGRICOLE
Alsacien d'Analyses
Le Directeur Général

Denis FEND

Pour le Laboratoire

Le Président de la
Collectivité
européenne d'Alsace
Frédéric BIERRY

« Lu et approuvé, bon pour accord »
pour accord »

« Lu et approuvé, bon



ANNEXE 1
Liste des documents applicables du L2A

Intitulé	Version
INS - Critères d'acceptabilité du L2A	10
FOR – Anomalie prélèvement	02
Conditions Générales de vente du L2A-Site de Colmar	00



ANNEXE 2 : TARIFICATION L2A

1 - Méthode NFU 47-100 adaptée

- Analyse négative avec dépôt de l'échantillon au laboratoire : tarif catalogue moins 10%
- Analyse positive avec dépôt de l'échantillon au laboratoire : tarif catalogue moins 10%
- Envois à l'ANSES : conditionnement d'un prélèvement 9.90€HT et frais Chronopost en vigueur

2 - Méthode NF U 47-100

- Analyse négative avec dépôt de l'échantillon au laboratoire : tarif catalogue moins 10%
- Analyse positive avec dépôt de l'échantillon au laboratoire : tarif catalogue moins 10%
- Aucun frais de dossier ne sera imputé.
- Envois à l'ANSES : conditionnement d'un prélèvement 10.40€HT et frais Chronopost en vigueur